

Conseil municipal

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Présents : M. BACH, MME BERTOLOTTI, M. DEWILDE, M. DROUARD, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, M.M. TONNELIER , MME WOLTER.
MI.

Absents excusés : MME BASSAN, M. BARBE, M. CORNIQUET

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire MME GOMES PICART Sandra.

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

32-2019 : Décision modificative n°1/2019 Budget Principal

Objet : Participation financière pour l'achat d'un mini-bus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

chapitre	article	opération	ventilation	service/nature	montant
204	20421	1904		biens mobiliers	20 000€

CREDITS A REDUIRE

chapitre	article	opération	ventilation	service/nature	montant
21	2182	1904		matériel de transport	- 20 000€

33-2019 : Amortissement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 et R2321-1.

Dans le cadre de l'application de la M14 au budget, principal de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, RETIENT la durée d'amortissement suivante :

Subvention d'équipement en investissement : 7 ans

34-2019 : Extension du périmètre de la CCCE-demande d'adhésion des communes de Haute- Kontz et de Contz-les-Bains.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18 et L 5214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haute-Kontz en date du 21 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Contz-les-Bains en date du 22 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 28 mai 2019 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la position géographique des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains se situant sur le même versant de la Moselle que la Communauté de Communes et considérant la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Luxembourg, de ces deux communes qui connaissent les mêmes préoccupations en termes de mobilité et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant le travail commun déjà engagé entre les Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décide :

- **d'accepter l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux communes de Haute-Kontz et de Contz-le-Bains à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

35-2019 : Subvention exceptionnelle aux administrés pour installer une antenne suite au retrait du câble.

Suite au retrait du câble, les riverains de la rue de la Sapinière et rue du Tennis vont devoir engager des frais pour la mise en place d'une antenne.

Aussi, le Conseil Municipal, décide de rembourser la somme de 150€ par foyer pour cette nouvelle installation sur présentation d'une facture établie par une entreprise agréée.

36-2019 : Transfert amiable de la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Considérant que les propriétaires résidant au lotissement « Les résidences du sous-bois » ont émis le souhait de rétrocéder à la Commune les voies et espaces communs dudit lotissement selon un accord amiable ;

Considérant que la société Terrains Résidentiels, promoteur de l'opération de création du lotissement « Les résidences du sous-bois » a cessé son activité le 31/12/2016 et a été radiée du RCS de Metz au 3/7/2017 et qu'aucune convention n'a été signée par cette société avec la commune en vue de la rétrocession des voiries,

Considérant qu'en l'absence de convention, l'assemblée des colotis a unanimement donné son accord pour que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal de la commune d'Entringe ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 8 N°0692 d'une surface de 3736 m², représente elle-même une voirie, et que le transfert de propriété s'effectuera par un acte authentique ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

D'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois » de ses réseaux et de ses équipements annexes à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de transfert

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le transfert amiable de la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois », d'un linéaire de 476 mètres composée de la parcelle section 8 N°0692 d'une surface de 3736 m² ;

ACCEPTE le transfert amiable des équipements annexes et des réseaux EU – EP et AEP dudit lotissement et l'intègre au réseau public communal ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois » à la Commune ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois » à la commune d'Entrange en ce compris l'acte authentique ;

DECIDE que la voirie du lotissement « les résidences du sous-bois » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la Commune d'Entrange ;

INDIQUE que dès l'intégration du lotissement «les résidences du sous-bois» dans le domaine public communal, la procédure de reprise des réseaux EU et EP par la Communauté de Communes de Cattenom sera engagée ;

DECIDE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la commune.

37-2019 : Convention enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune d'Entrange.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en ?uvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Impasse de la sapinière et rue de la prairie.

Les travaux visés par la convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs .

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

38-2019 : Camp de vacances juillet 2019 organisé par la commune.

Sport Entrange organise un séjour à La Bresse (Vosges) du 8 au 12 juillet 2019 inclus pour les enfants de 6 à 11 ans.

Le prix du séjour par enfant est fixé à 420€.

Le Conseil à l'unanimité valide cette somme.

39-2019 : Subvention Eclos.

Suite à la demande de l'association eclos, le conseil décide de verser une subvention de fonctionnement correspondant à la somme de **12 420.52€ pour l'année 2019** (soit un 2^{ème} versement pour l'année).

40 -2019 : Subvention sortie scolaire de fin d'année pour école primaire.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 5€ par élève de l'école primaire pour la sortie scolaire de fin d'année à Namur.

Madame la Directrice de l'école annonce la participation de 80 élèves.

Le Conseil décide d'attribuer une subvention de 400€.

Divers

Monsieur le Maire informe des problèmes d'eaux sur le réseau suite à la casse d'une canalisation à Oeufrange. Les coupures devraient cesser avant la fin de semaine.